

Matran, cause en



Route de l'Eglise à Matran

Vote consultatif sur les fusions : et après ?



Le Conseil communal a pris bonne note du vote négatif aux deux projets de fusion. Les résultats négatifs des votes consultatifs sur la fusion "Sarine-Ouest" et sur celle "Avry-Matran" permettent de clarifier la situation pour l'avenir.

En février 2013, le Conseil communal avait préavisé négativement le projet de fusion présenté par Monsieur le Préfet. Ce préavis reposait essentiellement sur la consultation des conseils communaux par le biais d'un questionnaire auquel votre exécutif avait répondu en lui accordant une attention particulière.

Si le Conseil communal s'est lancé dans ces études, c'est par souci de transparence vis-à-vis de ses habitants. Il apparaissait évident que la position de l'exécutif devait reposer sur des analyses objectives et pas uniquement sur une appréciation subjective, voire populiste.

De longues semaines de travail pour aboutir aux rapports finaux des deux projets de fusion. Les conclusions

des rapports sur les fusions ont démontré clairement que la commune de Matran n'avait pas grand intérêt à poursuivre sur la voie des fusions telles que projetées.

Lors du vote consultatif, vous avez manifesté un refus important alors même que l'exécutif matranais n'avait pas officiellement pris position. Ceci est la preuve d'une réflexion objective et intéressée de votre part.

Néanmoins, l'exécutif reste convaincu qu'à moyen ou à long terme, il s'agira de refaire le point de la situation. D'ailleurs, il est ouvert à entamer toutes discussions constructives, permettant par exemple de consolider l'Agglomération.

Nous devons rester ouverts et attentifs afin que le cadre et la qualité de vie restent bien présents dans notre commune.

Le Conseil communal

Assemblée communale du 28 mai 2015 : convocation en page 3

Sommaire

Vote consultatif sur les fusions: et après ?	1
Sommaire	2
Convocation à l'assemblée communale	3
Comptes 2014	4
Comptes de fonctionnement 2014 Comptes d'investissement 2014	5
Bilan Règlement communal concernant l'AES	6
Modif. du règl. relatif à la gestion des déchets	7
Projet d'unité de gestion - district de la Sarine	8
Conseillers communaux - législature 2016-2017 ...	9
Distribution d'eau potable	10
Camp de ski 2015	11
Colonie de Matran 2015 Repas à domicile	12

Prochaine parution: septembre 2015

Administration communale Tél. 026 402 12 12
Rte de l'École 6 Fax 026 401 08 70
1753 Matran E-mail: commune@matran.ch
Site Internet: www.matran.ch



Impressum

Matr'en cause

Parution 3 fois par année

Case postale 76

1753 Matran

Editeur:

Commune de Matran

Coordination:

Administration communale

Josiane Mettraux

Photos:

Commune de Matran

Impression:

Imprimerie St-Paul

1700 Fribourg

Tirage:

850 exemplaires

Convocation à l'assemblée communale

Les citoyennes et citoyens de la commune de Matran sont convoqués en assemblée communale pour le

jeudi 28 mai 2015 à 20 h 00
à la salle communale de Matran.

Tractanda:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2014 (ce PV ne sera pas lu; il est à disposition sur www.matran.ch ou peut être commandé au bureau communal).
2. Comptes 2014, rapport de l'organe de révision et préavis de la commission financière.
3. Modification du règlement relatif à la gestion des déchets (motions 2 et 3 de l'assemblée communale du 6 mai 2014).
4. Adoption d'un règlement concernant l'accueil extrascolaire (AES).
5. Approbation des statuts et du périmètre de la Corporation forestière "Forêts-Sarine".
6. Nombre de conseillers pour la législature 2016-2021.
7. Informations du Conseil communal.
8. Divers

Le Conseil communal

Commande de documents relatifs à l'assemblée communale

Le PV, les comptes et les textes soumis à votations sont disponibles sur notre site Internet: www.matran.ch (rubrique Documentations) ou peuvent être commandés à l'adresse E-Mail: commune@matran.ch ou auprès de l'administration communale.

Nom et prénom:.....

Adresse:.....

Veuillez m'envoyer les documents suivants:.....

.....

Prière de retourner ce bulletin de commande à l'administration communale, Rte de l'Ecole 6, 1753 Matran.

Comptes 2014

Les comptes 2014 bouclent, avant amortissement extraordinaire, avec un bénéfice de CHF 116'653.04 alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 163'900.-. Ce bon résultat est dû essentiellement à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales qui a été supérieur aux prévisions de CHF 285'800.-. Le Conseil communal a procédé à des amortissements extraordinaires pour CHF 110'000.-. Ainsi le bénéfice final se monte à CHF 6'653.04.

Fiscalement, notons encore que la contribution immobilière (+ CHF 77'400.-) compense le manque à gagner des mutations immobilières (- CHF 70'600.-), poste qui par le passé nous a valu des bénéfices extraordinaires. Au niveau des personnes physiques, la chute des recettes est confirmée (- CHF 74'700.-) malgré une taxation extraordinaire d'un contribuable pour l'année 2013.

Au niveau des charges, nous relevons que l'effort consenti ces dernières années pour l'amélioration de nos infrastructures porte ses fruits. Un exemple parmi d'autres : l'achat d'eau au consortium de Fribourg. Ces achats se font lorsque nos propres sources ne sont plus en mesure de fournir notre réseau en suffisance. Nous avons prévu pour 2014 des achats d'eau pour CHF 16'000.- et finalement, nous en avons acheté pour CHF 8'500.- (CHF 4'100.- pour les 3 derniers trimestres 2014). Ce fait est dû à la révision de nos pompes avec une modification de leur emplacement dans la nappe phréatique et à l'installation de détecteurs de fuites LORNO. D'autres informations seront communiquées lors de l'assemblée.

Comptes des investissements

Au niveau des investissements, l'excédent des charges se monte à CHF 1'399'333.50. Le détail des comptes d'investissement se trouve en page 5 du Matr'en cause. D'autre part, nous faisons le point sur les investissements, dont le décompte final a été établi en 2014.

Elargissement du Chemin de la Cornache : l'assemblée communale du 17 décembre 2007 avait décidé un crédit

de financement pour l'élargissement de cette route pour un montant de CHF 225'000.-, mais qui devait être ensuite payé par les propriétaires concernés. Finalement les coûts des travaux sont revenus à CHF 299'727.90.-. Ce montant a été entièrement payé par les propriétaires, à savoir Aligro, Groupe E Connect et Symbol Automobile. Comme cela avait été mentionné lors de l'assemblée de 2007, cet investissement n'a rien coûté à la commune.

Modification du PAL : en 2004, l'assemblée avait voté un budget de CHF 85'000.-, puis un complément de CHF 60'000.- en avril 2013, soit un total CHF 145'000.-. Le décompte final se monte à CHF 138'382.75 après plus de 10 ans de procédure. A noter que la révision du PAL est en cours, mais les coûts seront pris en charge par le compte de fonctionnement.

Changement d'éclairage à la halle de sport : les travaux ont coûté CHF 25'247.55.- alors que le montant voté par l'assemblée du 18 décembre 2013 était de CHF 40'000.-. A relever que ce nouvel éclairage donne entière satisfaction aux utilisateurs, et notamment au Club de tennis de table dont les conditions de jeu se sont améliorées.



La halle de sports

Comptes de fonctionnement 2014

	Comptes 2013		Budget 2014		Comptes 2014	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Administration	1'192'620.28	665'588.10	1'225'900.00	674'900.00	1'242'469.15	669'841.70
Ordre public	103'682.70	51'098.20	67'000.00	40'500.00	58'932.79	34'207.70
Enseignement et formation	2'057'786.70	103'448.70	2'136'300.00	118'400.00	2'068'289.72	102'268.55
Culture et loisirs	272'585.86	12'901.90	287'100.00	12'000.00	285'308.09	11'406.30
Santé	511'176.90	5'828.65	545'500.00	8'000.00	514'394.10	5'681.40
Affaires sociales	687'132.20	4'669.90	789'900.00	4'200.00	789'509.75	6'107.50
Transports et communications	609'621.30	22'435.00	602'800.00	23'000.00	593'487.97	23'225.00
Protect. et aménag. de l'envir.	723'397.20	618'843.65	766'800.00	650'500.00	837'183.73	669'610.22
Economie	32'152.16	1'479.80	31'300.00	2'500.00	26'958.20	0.00
Finances et impôts	1'883'295.05	6'592'631.45	657'500.00	5'412'200.00	945'690.57	5'846'528.74
Totaux fonctionnement	8'073'450.35	8'078'925.35	7'110'100.00	6'946'200.00	7'362'224.07	7'368'877.11
Excédents charges produits fonctionnement	5'475.00			163'900.00	6'653.04	

Comptes d'investissement 2014

Objet	Budget voté	Crédits utilisés fin année précéd.	Crédits utilisés en 2014	Total investissements
* Part. à l'élargissement Ch. de la Cornache (voté en 2007)	225'000.00	282'364.60	17'363.30	299'727.90
* Recettes Ch. de la Cornache (2007)	-225'000.00	-273'508.75	-26'219.15	-299'727.90
Liaison piétonne, route cantonale (2007)	905'000.00	291'236.70	31'595.30	322'832.00
Acquisition de terrain de la Maison St-Joseph (2013)	1'810'000.00		1'585'989.55	1'585'989.55
* Changement éclairage de la halle de sports (2013)	40'000.00		25'247.55	25'247.55
Participation au terrain de foot synthétique de Villars (2014)	400'000.00		0.00	0.00
Etude aménagement de l'ancienne école bis (2014)	250'000.00		7'747.55	7'747.55
* Déplacement collecteur Bauhaus (2014)	95'000.00		69'960.50	69'960.50
Révision du PAL (2004 et crédit suppl. 2013)	145'000.00	133'577.75	4'805.00	138'382.75
Total des investissements	3'645'000.00	433'670.30	1'716'489.60	2'150'159.90
Taxes de raccordement eau potable (crédits liés)			-304'068.40	
Taxes de raccordement eau usée (crédits liés)			-34'520.20	
Total des investissements 2014			1'377'901.00	

* investissements terminés

Bilan

	Situation au 01.01.2014	Situation au 31.12.2014
Actif		
Disponibilités	1'409'413.36	491'032.51
Débiteurs	1'520'554.04	1'565'124.49
Placements	2'371'713.15	2'947'946.65
Actifs transitoires	451'885.09	452'831.14
Patrimoine administratif	2'740'010.48	2'040'529.51
Prêts et participations permanentes	9.00	9.00
Total de l'actif	8'493'585.12	7'497'473.30
Passif		
Engagements courants	282'028.23	432'961.02
Dettes à court terme	5'451.15	4'917.55
Dettes à moyen et long terme	1'150'048.00	5.80
Engagement envers des entités particulières	22'630.00	22'562.80
Provisions	223'269.90	223'269.90
Passifs transitoires	219'976.15	210'890.00
Réserves	3'342'577.90	3'348'609.40
Fortune	3'247'603.79	3'254'256.83
Total du passif	8'493'585.12	7'497'473.30

Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), l'Etat a confié à la Direction de la Santé et des Affaires Sociales (DSAS), plus particulièrement au Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ), la tâche de délivrer les autorisations d'accueil et de surveillance des structures. Afin d'assurer la qualité de la prise en charge, la DSAS a également émis des directives et des recommandations (art. 7 ch. 3 LStE).

En qualité de support juridique de notre accueil extrascolaire, la commune de Matran doit, dans le cadre de la demande d'autorisation d'accueil, établir un règlement de portée générale ainsi qu'un règlement d'application. Ainsi le Conseil communal vous soumet lors de cette assemblée son projet de règlement de portée générale. S'il est accepté, il établira le règlement d'application dont l'adoption sera de sa propre compétence.

En l'état, notre accueil extrascolaire bénéficie déjà d'une autorisation provisoire, effective jusqu'au 31 août 2015.

Le règlement qui vous est proposé est disponible auprès de l'administration communale ou sur le site internet de la commune. Il reprend, dans les grandes lignes, le modèle type de règlement proposé par le SEJ tout en maintenant les principes qui ont été appliqués à Matran au cours de ces 10 dernières années. Il définit notamment les conditions et la procédure d'admission et les obligations qui en découlent, les conditions de suspension et d'exclusion, les limites maximales de la grille tarifaire, les principes de facturation, les responsabilités ainsi que les voies de droit.

Ainsi, l'adoption de ce règlement permettra d'ancrer durablement dans la législation communale les principes généraux qui assurent déjà aujourd'hui la bonne marche de notre accueil.

Modification du règlement relatif à la gestion des déchets

Motions 2 et 3 de l'assemblée communale du 6 mai 2014

L'assemblée communale du 6 mai 2014 avait accepté deux motions en lien avec le règlement relatif à la gestion des déchets. Même s'il n'était fondamentalement pas d'accord avec les propositions émises par un citoyen, le Conseil communal avait proposé à l'assemblée d'accepter les deux motions, ce qui le contraignait ensuite à étudier le sujet et revenir dans le délai d'une année en assemblée communale. Dans l'intervalle, une délégation du Conseil communal a rencontré le Service de l'environnement (SEN) pour avoir son avis afin de respecter au mieux l'esprit du règlement type proposé par le canton et de se renseigner sur les différentes pratiques existantes dans les communes fribourgeoises. Il s'agissait également de rédiger des articles conformes aux motions et aux législations fédérale et cantonale.

La motion no 2 acceptée par l'assemblée demandait au Conseil communal d'organiser deux fois par année la collecte des déchets verts en grandes quantités (branches) et de fixer les modalités d'un tel système de ramassage dans le règlement. Au préalable, il apparaît utile de préciser qu'il n'est pas nécessaire que cela figure dans le règlement pour que la commune crée un tel service. Par contre, en le faisant figurer, le Conseil communal est obligé de le mettre sur pied.

Consulté, le SEN est du même avis que le Conseil communal, à savoir que le financement d'un tel service ne devrait pas passer par la taxe de base. En effet, la taxe de base est une taxe forfaitaire répartie sur l'ensemble de la population alors que la mise en place d'une tournée ne profiterait qu'à une partie de la population.

Dès lors, si ce service devait être créé, il serait payant. Légalement, notre règlement serait complété ainsi :

Art. 9b La commune organise deux fois par année le ramassage des branchages à domicile. Les coûts y relatifs seront facturés en totalité aux utilisateurs concernés.

Comme déjà dit, le Conseil communal n'est pas favorable à la modification du règlement sur ce point.

La motion no 3 acceptée par l'assemblée demandait au Conseil communal de modifier l'article relatif à la taxe de base. Cette dernière est de CHF 60.- au maximum par personne majeure (dans les faits CHF 50.- pour 2015), et il était demandé qu'elle soit limitée à CHF 120.- par ménage. Le Conseil communal n'y est pas favorable pour une question d'équité et de respect du principe de causalité (pollueur payeur). Il est en effet évident qu'un ménage de 6 personnes produit plus de déchets qu'un ménage de deux personnes. Si le fait de favoriser les familles est une intention louable, il faut cependant préciser que le législateur leur offre déjà des rabais fiscaux. A relever également que certains ménages comptent plus de 2 personnes qui ont des revenus.

Si l'assemblée accepte cette motion, l'article 21 al. 2 serait modifié comme suit : "La taxe de base est fixée au maximum à CHF 80.- par personne majeure et ne peut en aucun cas dépasser CHF 160.- par ménage". Nous tenons à préciser que la taxe facturée serait dans un premier temps de CHF 60.- par personne, respectivement CHF 120.- par ménage. Pour cet article aussi, le Conseil communal n'est pas favorable.

Enfin, le Conseil communal profite de l'occasion pour inscrire la TVA dans le règlement. A l'avenir, les taxes prévues s'entendent hors taxe sur la TVA.



La déchetterie de Matran

Projet d'unité de gestion pour le district de la Sarine

Approbation des statuts de la corporation "Forêts-Sarine" du 27 janvier 2015

Afin de synthétiser ce dossier, la commune reprend le mémo établi courant du mois de février 2015 par l'ingénieur forestier du 1^{er} arrondissement, Monsieur Frédéric Schneider :

"Forêts-Sarine" propose de regrouper cinq entités forestières existantes du district de la Sarine, d'intégrer de manière moderne et efficace les évolutions de la filière forestière et du bois et d'intensifier la collaboration avec les propriétaires de forêts privées ; ceci dans l'optique de valoriser au mieux le potentiel de production de nos forêts.

"Forêts-Sarine" entend faire face au développement important du bois-énergie au sein du district par une meilleure coordination des acteurs mais aussi afin de consolider la sécurité d'approvisionnement des installations actuelles et futures. Un grand volume de bois est encore mobilisable pour cette énergie verte, renouvelable et au bilan CO2 neutre.

"Forêts-Sarine" compte plus de 4'000 ha de forêts dont 2'575 ha publiques, 33'000 m³ de possibilité annuelle de coupe de bois et environ 30 personnes au service de notre patrimoine forestier. La taille visée par le présent projet permet d'influencer réellement la gestion forestière et de mettre en place une structure adéquate et rationnelle. Sur les plans national et cantonal, cette tendance de regroupements forestiers à plus large échelle a déjà été amorcée ces dernières années.

"Forêts-Sarine" ambitionne une amélioration du bilan financier. En 2013, l'excédent de charges des 5 unités de gestion se montait à CHF 226.-/ha. Selon le budget prévisionnel et dès 2019, les effets de la nouvelle organisation permettront de ramener le déficit à environ CHF 126.-/ha, ceci tout en maintenant les équipes forestières actuelles.

"Forêts-Sarine" vise

- une meilleure coordination et collaboration entre les équipes forestières

- une présence des équipes à l'échelle régionale réparties sur les 4 centres d'exploitation actuels
- la valorisation des aptitudes spécifiques du personnel
- la mise en place d'une forêt d'enseignement pour les apprentis
- l'efficacité de l'utilisation du parc machines
- l'optimisation de la production du bois-énergie
- le développement d'une offre ciblée en fonction du marché des bois
- la simplification de l'administration
- la spécialisation des forestiers pour une meilleure maîtrise des processus de travail toujours plus complexes.

"Forêts-Sarine" est un projet novateur et ambitieux qui, par la mise en place d'une structure bien organisée et plus forte, permettra d'assurer à long terme la qualité du milieu forestier et de répondre aux nombreuses attentes de la société. En automne 2014, les assemblées des corporations forestières concernées ont toutes accepté le principe de fusion en une seule unité. Il appartient désormais aux législatifs des propriétaires de forêts publiques de décider de leur adhésion. Les membres du groupe de travail vous recommandent de confier l'avenir de votre patrimoine forestier à "Forêts-Sarine". "

Quant aux incidences financières concrètes pour la commune, la constitution d'une nouvelle corporation laisse présager une charge de fonctionnement pour l'année 2016 d'environ CHF 4'500.-, laquelle passerait à environ CHF 3'700.- d'ici 2019.

Par conséquent, le Conseil communal est favorable à la constitution de cette nouvelle corporation, de sorte qu'il vous encourage à approuver les nouveaux statuts y relatifs.

Toutes les informations pertinentes se trouvent sur notre site internet www.matran.ch.



Les membres du Conseil communal avec le secrétaire communal

Conseillers communaux pour la législature 2016 / 2017

Depuis la révision du 27 septembre 1999 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, les communes sont en droit de choisir le nombre de conseillers communaux (entre cinq et neuf membres). A défaut d'un choix, ce sont les règles ordinaires de la Loi sur les communes qui sont appliquées. Dès l'200 habitants, il est ainsi prévu que le Conseil communal se compose de neuf membres.

Tout changement du nombre de conseillers communaux ne peut se faire que moyennant une décision d'entrée en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales. Cette règle permet aux partis politiques de préparer les listes.

A Matran, le cap des l'200 habitants est franchi depuis 1998. En 2000, 2005 et 2010, l'assemblée communale avait suivi la proposition du Conseil communal de maintenir le nombre de conseillers communaux à sept pour les législatures 2001/2006, 2006/2011 et 2011/2016.

L'expérience acquise ces dernières années nous montre que malgré un accroissement de notre population, les dicastères en eux-mêmes ne sont pas nécessairement plus chargés. Les répartitions qui ont été faites au cours des trois dernières législatures ont donné entière satisfaction aux exécutifs qui se sont succédés.

D'autre part, dans la conjoncture actuelle, concilier engagement professionnel et mandat au sein d'un Conseil communal n'est souvent pas aisé. Le nombre croissant de démissions en cours de législature est

assez significatif pour qu'en soient tirées les conclusions. Vu l'engagement important, le recrutement s'avère toujours plus difficile et peu de personnes acceptent de siéger au sein d'un exécutif communal. Rappelons au passage qu'en plus de la séance hebdomadaire de Conseil communal, il est fréquent que le conseiller préside ou assiste à une, voire deux séances, parfois à l'extérieur, et le plus souvent en soirée.

Compte tenu de l'agenda de chacun, il peut devenir cornélien de réunir les sept conseillers pour une séance. De plus, l'augmentation du nombre de conseillers communaux augmente également le temps d'expression, de décision, et par conséquent la durée des séances.

De plus, le report de certaines tâches sur les communes peut augmenter considérablement le travail de l'administration et l'accent a été mis à ce niveau. Le conseiller communal en charge d'un dicastère doit pouvoir compter sur une administration performante afin d'alléger son travail dans l'exercice de son mandat. C'est d'ailleurs dans ce but que le Conseil communal a doté la commune d'un service technique depuis le 1^{er} janvier 2009.

En fonction de ce qui précède, le Conseil communal actuel vous propose de maintenir le statut quo. Le passage à neuf conseillers communaux pourra faire l'objet d'une nouvelle décision à la veille de la législature 2021/2026, en fonction des leçons tirées et de l'accroissement de notre population.



La Glâne à Matran

Distribution d'eau potable

Devoir d'information des distributeurs d'eau potable

Conformément à l'article 5 ordonnance du Département Fédéral de l'Intérieur (DFI) en vigueur depuis le 23 novembre 2005, tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année.

En 2014, au total environ 108'000 mètres cube d'eau potable ont été fournis au réseau de la commune par les sources de Matran (82% du volume) et par "le consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines" (18% du volume).

Nous énumérons ci-dessous les principales données concernant l'eau potable fournie :

- L'eau des sources de la commune subit une déferri-sation avant d'être injectée dans le réseau.
- L'eau fournie à la commune par le consortium provenait à environ 46% des sources du Gibloux, à environ 14% du lac de la Gruyère et à environ 40% des sources de la Tuffière à Corpataux-Magnedens.
- La chaîne de traitement pour rendre l'eau du lac de la Gruyère potable se compose d'une pré-ozonation avec floculation, d'une filtration à l'aide de sable bicouche, d'une ozonation intermédiaire puis d'une filtration à l'aide de charbon actif et d'une désinfection finale au bioxyde de chlore.
- L'eau provenant des sources du Gibloux ne subit aucun traitement.

- L'eau provenant des sources de la Tuffière subit un traitement préventif avec une installation UV (Ultraviolet).
- Au total, quatre échantillons d'eau potable ont été prélevés dans le réseau de la commune durant l'année 2014.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales sur la qualité micro-biologique et chimique de l'eau.

Les valeurs de dureté et de teneur en nitrate de l'eau potable sont :

Dureté totale: 24 degrés français

Assez dure (variation dans l'année de 20 à 27 degrés français).

Teneur en nitrate: 2 à 10 mg/l

La tolérance légale est de 40 mg/l.

A noter encore que le site www.qualitedeleau.ch regroupe les informations sur la qualité de l'eau d'un grand nombre de communes de toute la Suisse, dont celles de notre commune.

Tout complément d'information peut être obtenu auprès des services industriels de la Ville de Fribourg à Givisiez: tél. 026 350 11 60

Email : services.industriels@ville-fr.ch



Les participants du camp de ski, en janvier 2015

Camp de ski 2015

Du 5 au 9 janvier 2015 dernier, les classes des 7^{ème}, 5^{ème}, 4/5^{ème} et 4^{ème} années Harmos se sont rendus au chalet des Choucas, à Chandolin, pour le fameux camp de ski 2015. Voici quelques petits clins d'œil rédigés par les élèves de 7H :

"Nous avons commencé la semaine par faire un long trajet en car qui nous a amenés de Matran à Chandolin. Quand nous sommes arrivés, nous avons dû prendre nos bagages et trouver nos chambres, puis nous nous sommes installés. Nous étions déjà fatigués après tout cela ! La nourriture était très bonne ! Enfin, "la soirée jeux" était très amusante et ... bruyante !

Mardi, il y a eu du ski, des balades en raquettes et même une initiation au snowboard ! Dans la soirée, nous avons pu découvrir d'"Incroyables Talents", c'était trop cool !

Le mercredi matin, nous nous sommes tous réveillés de bonne humeur parce que nous avons eu une nuit très reposante, comparée à la précédente. Au déjeuner : toujours des céréales, pain, beurre, confiture, lait chaud

ou froid, jus de fruit et après le déjeuner direction le ski, le snowboard et les raquettes ! La commission scolaire est venue nous dire bonjour et des avions militaires volaient au-dessus de nos têtes. Le soir, il y a eu la "soirée film" avec l'excellent Planes 2.

Jeudi, nous étions déjà bien fatigués et nous avons les jambes lourdes, sauf pour faire le concours de slalom et... la boum ! Tout le monde a dansé et il y avait une super ambiance ! Les grands sont même allés boire un verre autour du feu, dehors, à la fin !

Le dernier jour a été dur car on était tous fatigués, on a dû faire les valises et retourner skier avec une météo bien moins ensoleillée que les quatre premiers jours (il a même plu !)... et surtout fini le camp ! Mais nous étions contents de retrouver nos familles !

Encore un grand merci à tous ceux qui nous ont fait vivre une si belle semaine et ... qui ont tous un incroyable TALENT !"

Les enfants et les organisateurs

Matr'en divers



Les participants de la colonie de Matran, volée 2014

Colonie de Matran 2015

La colonie "Les Eterpaz", située entre Dent de Broc et Moléson, nous accueillera du 5 au 11 juillet 2015. La proximité des installations sportives (terrain de football, piscine, tennis), du lac de la Gruyère, du château et de la chocolaterie nous laisse entrevoir de belles aventures !

Votre enfant est en classe primaire 1P-6P (3H-8H), alors inscrivez-le vite par e-mail auprès de Christophe ou Jean-Luc (coordonnées ci-après) en indiquant son nom, prénom, adresse, date de naissance, classe, assurance ainsi que les noms et numéros de téléphone des parents ou, plus simplement en leur transmettant le formulaire d'inscription complété qui se trouve à votre disposition sur le site internet de la commune. Les copains, copines, cousins, cousines habitant d'autres communes peuvent également participer. Les enfants de Matran auront toutefois la priorité jusqu'au 3 avril 2015, après quoi les inscriptions seront acceptées selon l'ordre d'arrivée.

Le départ des cars est fixé au dimanche 5 juillet à 14 h 00 devant la halle de sport de Matran et le retour est prévu le samedi 11 juillet vers 11 h 30.

Si vous êtes intéressé(e) à rejoindre l'équipe d'encadrement bénévole pour cette année ou pour le futur, merci de prendre contact avec l'un des responsables.

Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à contacter les organisateurs:

Jean-Luc Schafer, tél. 079 507 68 08

jeanluc.schafer@axa-ps.ch

Christophe Burrus, tél. 079 669 79 90

c.burrus@bluewin.ch

Les organisateurs

Repas à domicile

La commune de Matran a mis sur pied un système de repas à domicile pour ses habitants. Ces repas sont destinés aux personnes âgées ou en convalescence.

La société BG Gastronomie Sàrl propose des menus chauds variés et s'adapte aux restrictions alimentaires de chacun. En cas de régime alimentaire, chacun peut trouver des menus adaptés (sans gluten, sans lactose, sans sel, repas maigre, etc.).

Les repas sont livrés à domicile par des chauffeurs bénévoles résidant à Matran, du lundi au vendredi à midi sauf les jours fériés. Un montant de CHF 10.- est facturé pour chaque repas commandé.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'administration communale.

Le Conseil communal

